

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
de  
l'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

\*\*\*\*\*

Délibérations du Conseil Municipal  
de COULOURS

\*\*\*\*\*

**Considérant** que les études, le montage du projet et les demandes administratives associées n'entraîneront aucun engagement financier pour la commune,

**Considérant** les avantages de l'offre de JPEE, à savoir :

- Offre globale et logique de producteur exploitant long terme : développement, financement, construction, exploitation, maintenance ;
- qualité technique du projet proposé par JPEE avec des références solides ;
- partenariat fiable et durable avec la commune d'une part, et les propriétaires/ exploitants d'autre part ;
- développement de projet associant les acteurs locaux et une politique foncière maîtrisée ;
- propositions de concertation locale adaptée aux attentes du territoire ;
- possibilités d'ouverture du projet à l'investissement participatif (investisseur particulier, actionariat public, éco épargne citoyenne).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré** à la majorité 7 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS décide :

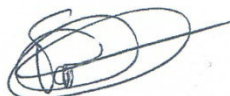
- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Coulours ;
- **D'AUTORISER** la société **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT** à réaliser les études de faisabilité technique et environnementales en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Coulours ;
- **D'AUTORISER** la société **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT** à déposer toutes demandes de levées de servitudes et demandes d'autorisations administratives nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet de parc éolien ;

Le Conseil municipal est informé que **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT** contactera les propriétaires et exploitants des parcelles situées dans la / les zones(s) d'implantation potentielles(s).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Le Maire, Christine VAILLANT

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous Préfecture  
et publication ou notification  
le 18 avril 2017



RF SOUS PREFECTURE DE SENS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2017 089-218901205-20170413-DE_18_2017-DE

Page sur 1

## ANNEXE VIII

### ***Délibération du conseil municipal de Coulours (19/02/2018) Promesse de convention de servitudes en vue de l'utilisation des chemins ruraux***

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT  
de  
L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
\*\*\*\*\*  
Délibérations du Conseil Municipal  
de COULOURS  
\*\*\*\*\*

Nombre de Conseillers : 11  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 5

Séance du lundi 19 février 2018  
Convocation du mardi 13 février 2018

LE L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf février

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 février 2018 à 19 heures 00 sous la présidence de Madame Christine VAILLANT, Maire.

Étaient présents : Madame Françoise BAUDEY, Monsieur Patrick CROSIER, Monsieur Alain GODIGNON, Madame Nicole TOURNELLE, Monsieur Daniel WAERNESSYCKLE

Absent excusé :

Absent représenté :

Secrétaire de séance : Madame BAUDEY Françoise, désignée à l'unanimité.

**PROMESSE DE CONVENTION DE SERVITUDES EN VUE DE L'UTILISATION DES CHEMINS RURAUX**  
**Délibération n° DE\_03\_2018**

Mme Christine VAILLANT, Monsieur Jean-Pierre VAILLANT, Monsieur Christian CROSIER, Monsieur Mickaël CROSIER, Monsieur Christian DELADERRIERE, Monsieur Olivier DELADERRIERE, ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis ni pris part au débat où à la présente délibération concernant le projet éolien.

Le quorum n'ayant pas été atteint, lors du dernier Conseil Municipal du 8 février 2018.

La société **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE)** a initié des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de **COULOURS**.

Elle souhaite conclure avec la commune une **promesse de convention de servitudes** en vue d'utiliser les chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune.

**Considérant** que le projet éolien proposé par **JPEE** contribuera à l'atteinte des objectifs de la Loi de Transition Énergétique et de la Croissance Verte, à savoir de porter la part d'électricité d'origine renouvelable à 40% d'ici 2030,



Page sur 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT  
de  
L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

\*\*\*\*\*

Délibérations du Conseil Municipal  
de COULOURS

\*\*\*\*\*

**Considérant** la présentation faite par **JPEE** portant sur la réglementation en matière d'éolien, l'étude ayant permis d'identifier le/les secteur(s) d'implantation, ainsi que les conditions de développement d'un projet éolien et des demandes administratives associées,

**Considérant** que **JPEE** souhaite constituer des servitudes de passage, de câbles souterrains et de survols de pales sur les chemins ruraux,

**Considérant** la note de synthèse et la promesse de constitution de servitudes jointes à la convocation à la présente réunion du Conseil Municipal ,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré** (à la majorité 5 voix POUR et 0 voix CONTRE) :

- **REAFFIRME** son intérêt pour le développement des énergies renouvelables sur son territoire ;
- **EMET** un avis favorable à l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Coulours ;
- **AUTORISE** la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT à continuer la réalisation des études de faisabilité techniques et environnementales en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de COULOURS ;
- **AUTORISE** la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT à déposer toutes demandes de levées de servitudes et demandes d'autorisations administratives nécessaires en vue de faisabilité du projet de parc éolien ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la promesse de constitution de servitudes sur les chemins ruraux, jointe à la convocation et présentée en séance,

**ANNEXES**

- **Note de synthèse jointe à la convocation à la présente réunion du conseil municipal**
- **Projet de Promesse de constitution de servitudes jointe à la convocation à la présente réunion du conseil municipal**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Le Maire, Christine VAILLANT



SOUS PREFECTURE DE SENS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/02/2018
089-218901205-20180219-DE_03_2018-DE

Page sur 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT  
de  
l'YONNE

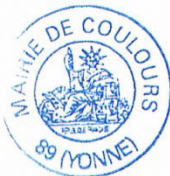
EXTRAIT DU REGISTRE

\*\*\*\*\*

Délibérations du Conseil Municipal  
de COULOURS

\*\*\*\*\*

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous Préfecture  
et publication ou notification  
le 23 février 2018



Page sur 1

## ANNEXE IX

### *Promesse de servitudes parc éolien (16/03/2018) et avenant 11/10/2019)*



#### PROMESSE DE SERVITUDES PARC ÉOLIEN



Commune de Coulours

##### IDENTIFICATION

Les présentes sont convenues entre les personnes ci-après :

- La Commune de Coulours dont le siège social est situé au 2 Rue de l'Église – 89320 Coulours, identifiée au SIREN sous le numéro 218 901 205, représentée par Madame Christine VAILLANT, Maire, habilitée par délibération du conseil municipal de la Commune de Coulours, en date du 19 / 02 / 2018 , annexée aux présentes (Annexe 3).

Cette délibération a été prise après que le projet d'acte sur lequel elle a porté a été mis à la disposition des conseillers, ce projet figurant lui-même également en annexe de ladite délibération.

Par ailleurs, une présentation du projet du Bénéficiaire a également été faite à cette occasion.

Depuis lors et avant signature des présentes, cette délibération a été dûment transmise au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, reçue en Préfecture puis affichée en mairie. Cette délibération étant ainsi exécutoire, le représentant du Propriétaire peut donc signer les présentes valablement. Le représentant du Propriétaire précise que la délibération n'a pas fait l'objet, à ce jour, d'un recours administratif.

Ci-après : le « Propriétaire ».

- JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, société par actions simplifiée au capital social de 2 245 000 €, dont le siège social est situé au 12, rue Martin Luther King, SAINT-CONTEST (14280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN, sous le numéro 410 943 948, Représentée par Madame Clémence ANDREU SABATER agissant en sa qualité de Chef de projet éolien, dûment habilité aux fins des présentes (Annexe 2) par Xavier NASS, Directeur Général de la société NASS EXPANSION, société par actions simplifiée au capital social de 1 105 400 euros, ayant son siège social à SAINT CONTEST (14280), 12 rue Martin Luther King, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 421 197 484, elle-même Présidente de la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT.

Ci-après : le « Bénéficiaire ».

Ensemble, Propriétaire et Bénéficiaire sont dénommés ci-après : les « Parties ».



## AVENANT à la promesse de servitudes signée en date du 16 mars 2018 en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien

### ENTRE D'UNE PART :

- La Commune de Coulours, dont le siège social est situé au 2 rue de l'Eglise – 89 320 Coulours, identifiée au SIREN sous le numéro 218 901 205, représentée par Madame Christine VAILLANT, Maire, habilitée par délibération du conseil municipal de la Commune de Coulours, en date du 19/02/2018.

Ci-après : le « PROPRIETAIRE »,

### ET D'AUTRE PART :

JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, société par actions simplifiée au capital social de 2 245 000 €, dont le siège social est situé au 12, rue Martin Luther King, SAINT-CONTEST (14280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN, sous le numéro 410 943 948, Représentée par Madame Clémence ANDREU SABATER agissant en sa qualité de Chef de projet éolien, dûment habilité aux fins des présentes (Annexe 2) par Xavier NASS, Directeur Général de la société NASS EXPANSION, société par actions simplifiée au capital social de 1 105 400 euros, ayant son siège social à SAINT CONTEST (14280), 12 rue Martin Luther King, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 421 197 484, elle-même Présidente de la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT.

Ci-après : « LE BENEFICIAIRE »

Ci-après désignées individuellement « une Partie » ou ensemble « les Parties »

### EXPOSENT :

Les PARTIES ont conclu le 16/03/2018 une promesse de servitudes en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien ci-après la « Promesse ». Les termes non définis expressément dans le présent avenant auront le sens qui leur est attribué dans la Promesse.



www.groupe-nass.com

JP Energie Environnement  
Siège social 12, rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest, France  
T +33 (0)2 31 43 70 00, email contact@jpoe.fr  
SAS au capital social de 1 245 000 euros RCS CAEN 410 943 948

Faisant suite à la réalisation des études de faisabilité et des plans réglementaires du parc éolien du Chemin Vert, de nouveaux chemins ruraux ont été identifiés comme nécessaire à la construction et à l'exploitation du parc éolien. Ainsi, les PARTIES entendent modifier l'Article 1 « Localisation » par voie d'avenant (ci-après « l'Avenant ») comme suit.

CECI ETANT EXPOSE :

Article 1. Localisation

COMMUNE	DESIGNATION DU CHEMIN
Coulours	Chemin rural n°3 de Villefroide
Coulours	Chemin de Finage de Vaudeurs
Coulours	Chemin du long Rayage
Coulours	Chemin n°8 de la Commanderie
Coulours	Chemin rural de Villeneuve l'Archevêque aux Loges
Coulours	Le Grand Chemin
Coulours	Chemin rural n°7 dit Chemin Vert
Coulours	Chemin rural n°45 de la Vallée
Coulours	Chemin de la Haute Borne
Coulours	Chemin de l'Erable à la Haute Borne

ARTICLE 2. Entrée en vigueur

L'Avenant prend effet à compter du jour de sa signature

ARTICLE 3. Divers

Les autres termes et conditions de la promesse de servitudes signée le 16 mars 2018 demeurent inchangés et continuent à produire leurs effets indépendamment de la signature de l'Avenant.

## ANNEXE X

### Délibération du conseil municipal de Coulours du 23 avril 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
de  
L'YONNE

Nombre de Conseillers : 11  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10

EXTRAIT DU REGISTRE

\*\*\*\*\*  
Délibérations du Conseil Municipal  
de COULOURS

\*\*\*\*\*

Séance du vendredi 23 avril 2021  
Convocation du mardi 13 avril 2021

LE L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois avril

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 23 avril 2021 à 18 heures 30 sous la présidence de Madame Christine VAILLANT, Maire.

Étaient présents : Madame Christine VAILLANT, Monsieur Christian CROSIER, Monsieur Jean Pierre VAILLANT, Monsieur Patrick CROSIER, Monsieur Christian DELADERRIERE, Monsieur Olivier DELADERRIERE, Monsieur Denis MORANDIERE, Madame Cindy MAHIEU, Monsieur Frédéric JUNOT, Madame Séverine QUENET

Absent excusé : Monsieur Alain GODIGNON

Absent représenté :

Secrétaire de séance : Monsieur MORANDIERE Denis, désignée à l'unanimité.

Parc éolien du Chemin Vert - Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique  
Délibération n° DE 20 2021

**Madame Christine VAILLANT, Monsieur Jean-Pierre VAILLANT, Monsieur Christian CROSIER, Monsieur Christian DELADERRIERE, Monsieur Olivier DELADERRIERE ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien.**

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** le Code de l'Environnement notamment son article R. 181-38,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Coulours du 19 février 2018

**Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée par Coulours Energie 2 (filiale de la société JPee) auprès de la Préfecture de l'Yonne le 20 décembre 2019, relative à la création du parc éolien du « Chemin Vert » sur la commune de Coulours composé de cinq aérogénérateurs et un poste de livraison double.

Pour rappel, les cinq éoliennes sont de type Vestas V112 – 3,6MW, d'une hauteur en bout de pale de 150 mètres. La puissance totale du parc éolien du « Chemin Vert » sera de 18 MW.



Page sur 1

*Enquête publique - Demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Coulours (89) du 15/03/21 au 16/04/21.*

*Décision du Tribunal Administratif de Dijon n° E21000012/21 du 28/01/21 - Rapport de présentation*



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
de  
L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

\*\*\*\*\*  
Délibérations du Conseil Municipal  
de COULOURS

\*\*\*\*\*

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne-Franche Comté n°2020-2686 du 22 décembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 15 mars au vendredi 16 avril 2021 sur le projet ci-dessus présenté,

Vu le dossier du projet, en version papier, Clé USB et à disposition en ligne sur le registre dématérialisé, en possession de la collectivité, mis à disposition des conseillers municipaux,

**Considérant** l'organisation de l'enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral visé ci-dessus,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de création du parc éolien du « Chemin Vert ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré** (à la majorité 5 voix POUR et 0 voix CONTRE) décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de création du parc éolien du « Chemin Vert » dans le cadre de l'enquête publique;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Le Maire, Christine VAILLANT

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous Préfecture  
et publication ou notification  
le 27/04/2021



RF
SOUS PREFECTURE DE SENS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/04/2021
089-218901205-20210423-DE_20_2021-DE

Page sur 1

## ANNEXE XI

*Extrait du rapport de M. BATTAREL, hydrogéologue agréé*

**EAU DE PARIS**

**Unité Eaux  
Souterraines**

5

### ENQUETE PREALABLE

à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection  
des "**SOURCES HAUTES**" :  
**SOURCES ET DRAINS DE LA BOUILLARDE, D'ARMENTIERES,  
DE CERILLY ET DE GAUDIN**

### 5. RAPPORT DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE

Etabli en 2002 par M. BATTAREL

Modifié en 2004

Version 2009

## V.2 DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION

Les périmètres ont été définis sur la base des caractéristiques hydrodynamiques des différents captages (galeries, sources et drains) pour les débits d'exploitation mentionnés plus haut, correspondant à des débits d'écoulement naturel, **sans sollicitation par pompage**.

- Périmètres immédiats : portés sur les extraits de plans joints, au 1/5000 ou 1/1000.
- Périmètres rapprochés et éloignés : porté sur les extraits cadastraux au 1/5000.

### - A l'intérieur des périmètres de protection immédiats seront interdits :

- \* Tout dépôt, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages.

en outre :

- \* Ces périmètres seront clôturés, pour en interdire l'accès, ils devront être entretenus régulièrement. Compte tenu de l'importance des périmètres et de la maîtrise foncière des terrains par la Ville de Paris ou la SAGEP, les clôtures n'auront pas besoin de clore l'intégralité des périmètres mais pourront se limiter aux parcelles renfermant effectivement les installations et les accès aux points d'eau.

### - A l'intérieur des périmètres rapprochés seront interdits :

en zones A, B et C :

- \* le creusement de puits et forages.
- \* l'ouverture et l'exploitation de carrières et toute excavation en vue d'extraction de matériau.
- \* l'installation de dépôts d'ordures ménagères, de produits radioactifs et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- \* l'épandage de lisiers, de boues de station d'épuration et des matières de vidange,
- le stockage d'immondices ou matière polluante,
- tout dépôt ou stockage de matières organiques en bout de champ (boues, fumiers, etc...)
- \* l'installation d'établissements classés relevant de la loi du 19 juillet 1976 pouvant avoir un impact sur la qualité de l'eau.